



Le secteur assurances de la Ligue de l'enseignement.

Occupation de locaux occasionnels

Si votre association occupe moins de trois mois consécutifs un local ou qu'elle n'est pas la seule utilisatrice de ce local, la garantie "Responsabilité civile liée à l'occupation de locaux occasionnels" peut être accordée par la Multirisque Adhérents Association.

Nous vous rappelons qu'il existe des plafonds liés à cette garantie pour les biens immobiliers, les biens meubles et mobiliers. Par exemple le vol et les détériorations accidentelles ont un plafond de 1 357€. Si vous utilisez la régie d'une salle des fêtes, ce plafond sera vite dépassé.

L'APAC peut alors vous proposer une assurance complémentaire.

**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre délégation départementale :
05 62 27 91 11**

L'APAC et ses collaborateurs vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année ainsi que la réussite dans tous vos projets associatifs.